

**Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Séance du 7 mars 2024

Date de la convocation :

01/03/2024

Date d'affichage de la convocation :

01/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 7 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, DALL'AVA, HERMANTIER, PÉRON, PORTÉ, SAINT-MARTIN, WISNER.

Objet de la délibération :

ADHESION AU SERVICE DU BINDOC DU CDG32

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les anciennes communes de Castelnaud d'Auzan et Labarrère avaient une convention avec le BinDoc mais cette convention d'adhésion n'a jamais été régularisée pour la commune de Castelnaud d'Auzan Labarrère, aussi Monsieur le Maire demande de régulariser la situation en signant la convention d'adhésion au service du BinDoc.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) ouvert aux collectivités territoriales. Ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *La lettre du BInDoc*.

Dans le domaine des actes en la forme administrative, le service assure l'aide à la rédaction et leur publication au fichier immobilier des actes réalisés en la forme administrative.

En outre, le BInDoc propose aux collectivités qui le souhaitent une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local afin qu'elles répondent à leurs obligations légales en la matière, de l'étape de saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue et en proposant une équipe de référent déontologue expert.

En résumé, ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité (ou à l'EPCI) moyennant une cotisation annuelle de 798 euros pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (BIn.Doc).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au BInDoc, résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 8 mars 2024
Le Maire,
P. BEYRIES.

